

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION D'UN
ACCORD-CADRE DE
SERVICES RELATIF À LA
MISSION D'ASSISTANCE À
LA MAÎTRISE FONCIÈRE
POUR LA RÉALISATION
D'UNE LIGNE DE BUS EN
SITE PROPRE ENTRE LA
GARE D'ANNEMASSE ET LE
COMMUNE DE BONNE.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0023

Une procédure adaptée a été engagée le 7 septembre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un accord-cadre de services relatif à la mission d'assistance à la maîtrise foncière pour la réalisation d'une ligne de bus en site propre entre la gare d'Annemasse et le commune de Bonne.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Le montant maximum des commandes pour la durée de l'accord-cadre est fixé à 150 000,00 € HT.

La date limite de réception des offres était le mercredi 5 octobre 2022 à 23:00.

A cette date, les plis des candidats suivants ont été réceptionnés :

- TERACTEM
- A&F AMENAGEMENT ET FONCIER
- MARCELEON
- SEGAT
- SETIS

Aucun pli hors délai n'a été réceptionné.

L'analyse des offres a été réalisée par la direction du développement foncier et immobilier d'Annemasse Agglo.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 points
2-Valeur technique	50 points

Vu l'analyse réalisée, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à la société A&F AMENAGEMENT ET FONCIER pour les prix du bordereau des prix et dans la limite du montant maximum prévu au marché ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget transport urbain, article 2031, antenne BHNS BONNE.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 24/01/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.